

Psychologues du Ministère, entendre et faire une place au terrain...

Le **SNPES-PJJ/FSU** et le **SNEPAP-FSU** ont été reçus ce 30 avril 2025 par le Secrétariat Général, faute d'avoir obtenu des réponses de sa part à des questions soulevées à plusieurs reprises. A l'ordre du jour nous avons donc porté les sujets suivants : Temps FIR, concours et recrutement, mobilité, et statutaire.

En ce qui concerne le **temps FIR (Formation Information Recherche)**, le SG a tenté de nous convaincre que la note de mai 2024 était quasi similaire à la précédente, minimisant plusieurs régressions qui attestent de sa méconnaissance des missions des psychologues.

La dernière note confisque ainsi le temps FIR aux psychologues stagiaires qui sont déjà affecté.es sur les structures et soumis.es aux mêmes réalités du métier que les titulaires. Ce temps FIR est indissociable de l'exercice clinique et, pour cette raison, cela n'a aucun sens de le leur supprimer. Nous avons aussi rappelé que le temps FIR est un temps de travail à part entière et que la suppression de celui accordé dans le cadre de l'accompagnement des stagiaires revient purement et simplement à demander aux titulaires de faire cet accompagnement en dehors de leur temps de travail ou de prendre sur la quotité de temps FIR minimum, soit une demie journée par semaine.

Si le SG s'est engagé à revenir vers la DAP et la DPJJ afin de rétablir un temps FIR pour les stagiaires, il propose aussi, en cas de refus, d'ajouter un jour supplémentaire de supervision aux psychologues en Formation d'Adaptation à l'Emploi par mois. Pour la **FSU**, cette proposition a le mérite de reconnaître la nécessité du travail de recul pour tous les clinicien.ne.s. Mais pourquoi inventer un dispositif flou et spécifique aux stagiaires, qui n'existe pas aujourd'hui, alors que le temps FIR le permet déjà beaucoup plus simplement, pour une quotité de temps supérieure de 8h mensuelles ?

Par ailleurs les mentions faites aux professionnel.les dans cette même note, d'organiser le temps FIR avec son/sa N+1 leur laisse parfois l'opportunité de s'immiscer sur le fond des activités du psychologue sur ce temps, voire parfois de le lui refuser. Le temps FIR étant relatif au métier de psychologues et non au statut de fonctionnaire, la demande d'en faire un bilan écrit au N+1 s'apparente pour notre OS à un contrôle, toujours plus accru de la part des cadres envers les équipes. De plus, cette posture égratigne l'autonomie technique des psychologues qui n'est par ailleurs jamais réaffirmée dans cette note.

Enfin, la note précise que « *le temps FIR ne peut être considérée comme un temps de réunion d'équipe* ». Pour la **FSU**, cette précision, au lieu de clarifier les choses, ouvre plutôt la possibilité d'interprétations parfois défavorables aux professionnel.les : soit le SG dresse une liste exhaustive des temps qui ne sauraient être assimilés à du temps FIR comme les temps

COMMUNIQUÉ FSU



d'échanges institutionnels spécifiques aux psychologues par exemple, soit ce paragraphe est à supprimer-

Le secrétariat général a entendu notre demande et a accepté de revoir cette partie.

La **FSU** le rappelle et restera attentive à son respect : **le temps FIR n'est ni un congé, ni une formation institutionnelle encore moins un temps de réunion**. Il permet aux psychologues de prendre du recul sur leur implication personnelle, d'actualiser leur formation sur les évolutions des méthodes et des connaissances, tout au long de leur carrière, ce qui est une **obligation déontologique!**

En ce qui concerne le **concours et la mobilité**, les conditions de travail dégradées, notamment du fait de nombreux flous administratifs dans ce « nouveau » corps impactent immanquablement le recrutement et précipitent les départs. L'absence de coordination PJJ-DAP-SG est trop souvent au détriment des agents.

Ainsi le concours ministériel n'aura pas lieu en 2025 car la DAP et la DPJJ n'auraient pas fait remonter de besoins. Pour rappel, le seuil pour déclencher un concours est fixé à 20 postes, comment imaginer que moins de 20 postes sont vacants alors qu'on sait que la DPJJ, embauche près 200 contractuel.les pour les combler justement, et que nombreux sont les besoins identifiés également à la DAP et à la DSJ ?

En 2024, la gestion du concours et la mobilité des titulaires s'étaient percutés, le SG nous expliquant que la DPJJ avait en effet joué sur les deux tableaux en proposant les postes à la fois à la mobilité ET au concours, empêchant ainsi 4 mouvements de titulaires. Le SG a reconnu ici une défaillance. Mea culpa de leur part également sur les courriers et explications qui n'ont jamais été envoyés aux professionnel.les (malgré deux engagements à le faire) qui avaient légitimement fait un recours. Nous avons rappelé au SG que derrière ces dossiers, il y avait des individus et que quitte à mettre de l'énergie à les recruter, encore faudrait-il penser à la garder ! Après trois ans d'errements, le SG souhaite désormais associer les OS à la réflexion sur les futures modalités d'affectation du concours.

Les psychologues maltraité.es continueront de partir, tant que le SG continuera à scinder la question des statuts et celle des missions qu'il laisse à la DAP et à la DPJJ. L'activité des psychologues explose du fait de la norme de MJIE, de la pluridisciplinarité, du nombre de personnes à voir en détention, des compléments de service parfois en dehors d'arrêtés officiels sur plusieurs lieux d'exercice à défaut de recruter.

Nous avons alerté le SG sur les conséquences délétères de la pluralité de lieux d'exercice de nombreux agents, au sein des trois directions : nouveaux postes aux Services Judiciaires qui peuvent être amenés à intervenir sur plusieurs lieux éloignés les uns des autres, idem à la DAP où nombreux sont les professionnels à intervenir sur plusieurs sites, ou à la DPJJ quand une direction décide que le/la professionnel.le affecté.e à l'UEHC peut bien intervenir aussi à l'UEAJ et/ou à l'UEHD.

Nous avons expliqué que c'est bien dans ce contexte qu'il faut entendre la demande de la DAP concernant **l'article 10**. Sous-couvert d'une pseudo-reconnaissance statutaire que nous avons déjà (A type), l'article 10 empêche les agents de bénéficier de récupération, diminue le nombre de jour de congés de l'agent, mais surtout lui impose une souplesse d'amplitude horaire qui permet à l'administration de ne plus comptabiliser les dépassements horaires. Pratique quand on exige des agents des durées de trajets

supplémentaires et bien excessives ! La **FSU** s'oppose fermement à l'article 10 et le SG va plutôt dans notre sens, les textes actuels également.

La FSU demande à ce que l'administration régularise la situation des agents actuellement soumis illégalement à l'article 10 dans les plus brefs délais.

En revanche, en ce qui concerne la **valorisation nécessaire des professionnel.les, et des rémunérations**, le SG est plutôt sur le chantier de la refonte des taux et des groupes IFSE, pour les psychologues comme pour l'ensemble des corps communs. Si l'IFSE reste une prime, hors retraite, nous saluons ce travail à venir qui devrait, qui plus est, se faire avec les OS, donc le terrain. Nous avions en effet déjà fait remonter les incohérences entre les niveaux d'IFSE, d'une administration à l'autre mais également au sein de chacune d'entre elles.

Le SG nous annonce également que **la formation continue des psychologues** est un autre chantier qui va nécessiter la consultation des psychologues à travers leurs représentant.es syndicaux. Après avoir essayé seul, sans avancées satisfaisantes pour les professionnel.les, le SG réalise qu'il a besoin de connaître leurs besoins réels avant de proposer des formations.

Au terme de cette audience, nous avons entrevu des tentatives de compréhension de nos difficultés et réalités de terrain. Le SG semble avoir réalisé aussi qu'une gestion RH efficiente ne peut se faire sans connaissance du métier et des missions. Plusieurs perspectives de rencontre se profilent, les CAP déjà, dans lesquelles le SG doit et va prendre sa place pour « entendre » le métier, et une nouvelle audience après l'été, notamment sur la question du concours 2026, les modalités d'affectation, la note temps FIR et les « chantiers statutaires en cours ».

Dans l'intervalle, le SG doit déclencher (enfin !) une « *négociation* » avec les directions sur la note temps FIR notamment, forts de nos explications, **pour permettre aux futur.es stagiaires de la promo 2026 d'en bénéficier**, ce qui est notre principale revendication sur cette note. Nous avons également renvoyé tous les points et l'analyse que nous portons depuis un an, et seront attentif.ves à ce que le SG et les Directions en font réellement.

A suivre donc...

Dernière précision : Nous avons expressément demandé au SG de clarifier la question du **statut spécial** pour les ASS, et les psychologues de la **DAP** puisque certaines DISP continuent de prétendre qu'ils/elles y sont soumis et que ces agents n'ont pas le droit de grève. Le SG confirme, évidemment que ce n'est pas le cas et le fera à nouveau redescendre à la DAP... **Les psychologues et ASS du Ministère pourront donc bien se faire entendre si le SG ne suivait pas ses engagements !**

